

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



PROCES VERBAL
Du
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 2 MARS A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune du PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : MM COUSINEY, PAUZAT, DAULON, LABREZE, FAVREAU, BILLION, LORRIOT ET MMES LECOEUVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU, BAISSAS ET LABAT-DUBOIS

POUVOIR : MONSIEUR MACEDO DONNE POUVOIR A M BILLION.

Mme BAISSAS a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

Le compte-rendu du Conseil municipal de février 2021 est validé. (15 pour).

Il est demandé que les comptes rendus des conseils municipaux mentionnent dorénavant les noms des personnes s'abstenant ou s'opposant.

D 2021 - 14 : Achat de matériel informatique et aménagement de l'accueil de la mairie

Afin de préparer le recrutement d'une secrétaire supplémentaire pour 3 demi-journées par semaine, un réaménagement du poste de travail est proposé ainsi que l'achat d'un nouvel ordinateur. Ce recrutement a pour but de dégager du temps à Mme VERRIER pour se consacrer aux dossiers chronophages.

Après renseignements auprès de Gironde numérique, cet organisme fournira le système de sauvegarde et de partage des données (NAS) entre les ordinateurs de la mairie et permettant leur connexion aux accessoires à mettre en réseau (imprimante, box internet,...)

Différents devis sont présentés par M. Pauzat concernant l'ordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'achat d'un nouvel ordinateur auprès du fournisseur Toullec basé à Langon. (12 pour société Toullec ; 1 abstention M. Lorriot, 2 pour société SIP)

Afin de préparer l'arrivée d'une nouvelle secrétaire, l'aménagement du poste de travail est discuté. Les échanges concernent la mise en place de deux bureaux en ligne au niveau de la pièce d'accueil ou la séparation des deux bureaux dans deux pièces séparées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit la séparation des bureaux dans deux pièces séparées (11 pour ; 4 contre : M. Pauzat, M. Daulon, M. Labreze, Mme Benamias)

MAIRIE de LE PIAN SUR GARONNE

D 2021-15 : Travaux ateliers municipaux : validation des devis de l'architecte

Il est voté le lancement des démarches nécessaires à la restructuration de l'atelier communal par l'architecte M. Billa (15 pour).

D 2021- 16 : TRAVAUX VOIRIES:CHOIX D'UN MaÎTRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre de valoriser le cadre de vie et l'environnement des habitants, la municipalité a pris la décision de sécuriser une partie de ses voies communales notamment la voie n°2 dite « Chemin des Sables », la voie n° 1 dite « Côte de Lataste » et la voie n°12 dite « Chemin de la Gravette ».

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin

Ces dits- travaux répondent à un besoin de sécurisation routière criant.

Article 2 - Montant prévisionnel du marché de travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 245 987.70 € HT soit 295 185.24 € TTC

Soit une enveloppe financière d'honoraires estimée à 15 000 € ce qui représente 6% du montant HT des travaux.

Article 3 - Procédure envisagée pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables notamment dans le cas suivant :

- pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la définition de l'étendue du besoin concernant les travaux de voiries (**15 pour**) ;
- **AUTORISE** le maire à mandater un maître d'œuvre selon la procédure envisagée à l'article 3 de la présente délibération (**15 pour**) ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal (**15 pour**) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir (**15 pour**).

Q 2021 : Questions et infos diverses :

- Les horaires de la mairie sont-ils cohérents pour satisfaire les habitants et permettre le bon travail de la secrétaire ?
- Pour le recrutement d'un poste supplémentaire de secrétaire à temps partiel : il n'y a qu'une candidature à ce jour. Il est discuté du coût de recrutement si la commune recrute seule ou se fait aider par un centre de gestion. Le coût du poste de secrétariat variant ainsi de 1500€ brut à 1978€ brut. Après délibération, il est voté l'appel à candidature par la mairie et sans l'aide d'un centre de gestion (13 pour ; 2 abstentions : Mme Lecoeuvre et Mme Labat-Dubois).
- Périodicité du bulletin municipal. Il sera édité trimestriellement. 1 format long en janvier et 3 formats courts pour les 3 autres trimestres.
- Projet Cabanes. Le recensement des cabanes à proximité du sentier pédestre est en cours. Il est rediscuté de l'intérêt de ce projet vis à vis de l'amélioration de biens dont la mairie n'est pas propriétaire. Il est suggéré la réalisation d'une convention de mise à disposition entre les propriétaires des biens rénovés et la commune (format et conditions à étudier) afin de faire profiter les habitants de la rénovation du patrimoine.

- Course pédestre. Le dossier est aux mains du comité des fêtes.
- Droit de préemption pour 44 ca sur le chemin de Clavet. Cette préemption permettra d'aménager l'accotement. Le conseil vote pour à l'unanimité.
- Commission urbanisme. Réunion de la commission.

Le conseil municipal est levé à 20h04.